

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 juin 2020

Madame Nadine Girault  
Ministre de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration  
Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque, 3<sup>e</sup> étage  
1050, rue Louis-Alexandre Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E6

**Objet : Projet de règlement concernant le Programme de l'expérience québécoise**

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance du projet de règlement concernant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), publié le 28 mai dernier. Nous sommes heureux de constater que certains éléments soulevés lors des consultations menées depuis l'automne dernier ont bel et bien été pris en compte.

Prenant note des améliorations apportées, la Fédération des cégeps souhaite formuler des observations afin de contribuer au succès de ce programme en accord avec les orientations gouvernementales. Si nous nous réjouissons de l'accès au PEQ pour l'ensemble des diplômés d'études collégiales, nous demeurons préoccupés par les délais découlant de l'exigence de travail, par l'exclusion des attestations d'études collégiales, par l'absence d'une clause transitoire ainsi que par le maintien de l'attractivité du Québec comme destination pour ceux et celles qui choisissent de s'y investir.

Ayant à cœur le développement de l'ensemble des régions du Québec, je réitère notre entière collaboration afin de rendre ce projet de règlement pertinent et utile au développement social et économique du Québec.

Le président-directeur général,



Bernard Tremblay

c.c. Mme Danielle McCann, ministre responsable de l'Enseignement supérieur  
M. Owen John-Peate, sous-ministre adjoint à l'immigration et à la prospection, MIFI

## ANNEXE

Commentaires et recommandations de la Fédération des cégeps sur le projet de règlement concernant le Programme de l'expérience québécoise

### **Sur la nouvelle exigence d'expérience de travail en lien avec l'article 1.8.a**

La Fédération des cégeps craint que l'exigence d'une expérience de travail de 12 mois après l'obtention du diplôme allonge indument les délais d'obtention de la résidence permanente des personnes diplômées que le Québec souhaite retenir. En effet, il ne faudrait pas que ces personnes aient à subir un hiatus administratif entre l'échéance de leur permis de travail post-diplôme et l'obtention de la résidence permanente.

Nous avons analysé divers cas de figure quant au **parcours migratoire** des diplômés du DEC technique. Nous avons conclu qu'en prenant pour assise la durée du Permis de travail postdiplôme (PTPD) pour répondre à l'exigence de travail du PEQ – Diplômé du Québec, les délais d'obtention du Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre de ce programme et les délais actuels d'obtention de la résidence permanente à titre de travailleur qualifié sélectionné par le Québec, la durée maximale du PTPD (3 ans) ne couvre pas la globalité du processus migratoire du candidat, et ce, même si le diplômé occupe dès sa diplomation un emploi correspondant aux exigences. En additionnant l'expérience de travail exigée si celle-ci doit être acquise après la diplomation (12 mois), le délai d'obtention du CSQ à la suite de la demande d'accès au PEQ (6 mois) et le délai d'obtention de la résidence permanente à titre de travailleur qualifié sélectionné par le Québec (23 mois, en date du 8 juin 2020), le diplômé n'obtiendra pas la résidence permanente avant 41 mois, soit bien après l'expiration de son PTPD. Il devra en conséquence soumettre une nouvelle demande de permis de travail auprès du gouvernement fédéral afin de conserver un statut légal au Canada. Ce fossé administratif est de l'ordre de deux à cinq mois au minimum selon les cas de figure observés.

L'étudiant devra être admissible à un autre type de permis de travail canadien à la fin de son PTPD s'il souhaite rester sur le territoire en attendant l'obtention de sa résidence permanente. Auparavant, l'étudiant pouvait obtenir la résidence permanente avant l'expiration de son PTPD.

Le fait de devoir demander un second permis de travail à l'expiration du PTPD complexifie non seulement le parcours pour des personnes s'étant investies depuis plusieurs années au Québec, mais fragilise leur installation dans nos collectivités et leur intégration socio-économique. Les critères d'émission de ces permis de travail évoluent en fonction des besoins de main-d'œuvre au Canada et non au Québec, diminuant ainsi l'influence que peut exercer le Québec sur cette question. De plus, toute demande de renouvellement ou de changement de statut au Canada entraîne des démarches supplémentaires et génère une possibilité de perte de statut pour le ressortissant étranger, et ce, toujours selon les critères adoptés par le gouvernement fédéral. En conclusion, le projet de règlement rend le PEQ caduc quant à ses

objectifs, tout en mettant le statut légal des candidats hors du contrôle dont dispose le gouvernement du Québec quant à son immigration.

#### Recommandation

---

Que le ministère adopte deux mesures permettant de répondre à l'exigence d'expérience de travail en reconnaissant l'expérience de travail acquise pendant les études tout en évitant tout fossé administratif en ce qui concerne le processus migratoire : 1) que les diplômés du DEC technique puissent présenter une demande d'accès au PEQ après 6 mois de travail sur une période de 36 mois précédant la demande, et 2) que tout emploi (stage crédité ou non, stage ATE, emploi saisonnier durant les études, emploi à temps partiel, etc.) de catégorie O, A et B soit comptabilisé jusqu'à 36 mois avant le dépôt de la demande dans l'évaluation de l'expérience de travail.

#### **Sur les mesures transitoires**

Le nouveau projet de règlement prévoit une mesure transitoire pour les candidats ayant déposé une demande avant l'adoption du règlement modifiant le PEQ. Depuis novembre 2019, la Fédération a réitéré l'importance de respecter les conditions en fonction desquelles les étudiants en cours de formation ont pris la décision de faire du Québec leur destination. Rappelons que le PEQ est un objet de promotion utilisé directement par le ministère dans des événements de recrutement ces dernières années.

#### Recommandation

---

Que soit instaurée une clause transitoire, c'est-à-dire « grand-père », respectant les conditions actuelles du PEQ, pour les étudiants internationaux présentement en formation dans les cégeps du Québec.

#### **Sur l'exclusion des attestations d'études collégiales**

Si le PEQ est un argument d'attraction auprès d'un public à la recherche d'un projet de vie au Québec, il sert aussi les entreprises québécoises en manque de main-d'œuvre qualifiée. La Fédération des cégeps avait salué en novembre 2019 l'accès au PEQ pour 23 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), accès qui était assorti d'une exigence de travail de 6 mois.

Une telle ouverture envers les AEC allait permettre à un public, généralement adulte en quête d'une formation spécialisée, d'envisager avec plus de sérieux le Québec comme destination, considérant le potentiel d'une intégration socio-économique facilitée. Du côté québécois, les cégeps comptaient sur cet accès pour mieux soutenir les entreprises dans leur recherche de

main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs de l'informatique, du génie et de la santé. Le secteur aéronautique était aussi concerné par ce soutien potentiel.

D'ailleurs, plusieurs cégeps avaient développé, en partenariat avec des entreprises de leur région, des projets de recrutement visant à assurer l'intégration professionnelle des personnes immigrantes de sorte qu'un parcours « AEC-Emploi-PEQ » soit offert à des candidats recherchés par ces entreprises. Un tel parcours, fruit de la collaboration des établissements d'enseignement et des employeurs, constituait une solution contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'immigration.

Malgré le contexte sanitaire que nous vivons aujourd'hui et ses répercussions économiques, force est de constater que ces secteurs, particulièrement l'informatique, la santé et le génie, souffrent toujours d'un manque de travailleurs qualifiés.

#### Recommandation

---

Que le ministère rende accessibles au PEQ certaines attestations d'études collégiales afin de contribuer au succès socio-économique du Québec. Cet accès pourrait, dans un premier temps, se présenter sous forme de projets pilotes prenant assise sur les projets déjà développés par le réseau collégial et pourrait être jumelé à l'exigence d'une expérience de travail respectant l'objectif du ministère.

#### **Sur le maintien de l'attractivité du Québec grâce au PEQ**

Lors des consultations menées depuis janvier 2020 auxquelles la Fédération des cégeps a pris part, le ministère a soutenu que le nouveau règlement du PEQ ferait en sorte de maintenir ce dernier comme le programme le plus avantageux en matière d'immigration au Canada. À la lumière des analyses que nous avons menées, nous constatons que le projet de règlement rendrait le Québec nettement moins attractif que certains autres programmes provinciaux ou encore fédéraux. La conséquence serait un bassin de talents reconnus et formés au Québec qui tendrait à diminuer quand viendrait le moment de choisir sa communauté d'accueil.

En allongeant les délais d'admissibilité au PEQ et ceux du traitement de demandes de CSQ à travers ce programme, le Québec perdrait une partie de son pouvoir d'attractivité auprès des étudiants internationaux par rapport à certaines provinces de l'Atlantique où il est possible de vivre en français. Le Programme des diplômés étrangers du Canada atlantique n'exige pas d'expérience professionnelle et les délais totaux pour l'obtention de la résidence permanente pour les candidats admissibles sont beaucoup plus courts. Il est à noter que les établissements d'enseignement des provinces atlantiques offrent des programmes d'enseignement pouvant être en concurrence avec ceux offerts par les cégeps du Québec.

Avec les nouvelles exigences d'expérience de travail des deux volets du PEQ, le candidat pourrait être admissible à un des programmes gérés par le système fédéral Entrée Express avant de l'être à un des programmes du PEQ, notamment pour le PEQ travailleurs. Des enjeux d'attractivité, d'intégrité des programmes et d'une certaine perte du pouvoir de sélection d'immigrants économique par le gouvernement du Québec pourraient apparaître.

Par conséquent, nous sommes d'avis que le Québec pourrait perdre non seulement en matière d'attractivité, mais également en rétention des diplômés - qu'il a lui-même parfois financés pour leur parcours scolaire dans le cas des étudiants boursiers – ainsi qu'en termes de pouvoir de sélection de son immigration.

#### Recommandation

---

Que le ministère modifie les exigences de l'expérience de travail tel que proposé dans cette lettre en reconnaissant les expériences de travail O, A et B de la Classification nationale des professions acquises pendant les études et que les délais de traitement des demandes de CSQ dans le cadre du PEQ se maintiennent à 20 jours ouvrables.

#### Conclusion

La Fédération des cégeps salue les améliorations présentes dans le projet de règlement et propose des ajustements susceptibles de répondre aux orientations gouvernementales en matière d'immigration.

Dans son état actuel, le projet de règlement risque de freiner la vitalisation de différentes communautés du Québec, notamment les régions en perte démographique que sont le Saguenay–Lac-St-Jean, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Mauricie et le Centre-du-Québec. Le problème se pose également pour les établissements d'enseignement et les entreprises des grands centres urbains. Ces derniers verront la perte d'un argument d'attraction de nouveaux talents dans des secteurs névralgiques, permettant au Québec de faire concurrence à d'autres pays et territoires aussi en manque de main-d'œuvre.